

Aidez-nous à éliminer les fausses alarmes : **90 secondes pour une protection sans fausse note!**

Plusieurs propriétaires de résidences privées ont équipé leur demeure d'un système de détection d'incendie et d'intrusion qui est relié à un centre de télésurveillance. Ces équipements procurent un sentiment de sécurité aux occupants autant lorsqu'ils sont présents que lorsqu'ils sont partis à l'extérieur. Ces équipements ont fait leurs preuves; ils peuvent sauver des vies et protéger vos biens. Le Service de la prévention des incendies continue d'en faire la promotion, mais...

Plus de neuf alarmes d'incendie sur dix que reçoivent les centres de télésurveillance sont non fondées. Le Service de la prévention des incendies a reçu l'an dernier 174 appels pour des alarmes d'incendie déclenchées qui se sont avérées de fausses alarmes. Ces déplacements inutiles ont un coût pour la collectivité, en plus de générer des risques reliés au déplacement de véhicules d'intervention en mode urgence.

Environ huit alarmes d'incendie non fondées sur dix se déclenchent entre 7 h et 20 h, lorsque les occupants sont à leur domicile. Ils peuvent donc réagir rapidement pour éviter que les pompiers se déplacent inutilement.

90 secondes pour réagir!

Afin d'éliminer de fausses alarmes, votre système d'alarme dispose possiblement d'une fonction de « délai ».

Lorsqu'il y a alerte, cette fonction fait retentir l'alerte de façon locale, mais retarde la communication avec la centrale de télésurveillance jusqu'à 90 secondes, ce qui vous permet de vérifier la source de l'alarme. Si l'alarme est non fondée, **vous disposez de 90 secondes** pour composer votre code d'accès afin d'annuler l'alarme et d'éviter sa transmission au centre de télésurveillance. Informez-vous des détails de fonctionnement à votre installateur.

Demandez à votre installateur de s'assurer que la fonction « Délai » soit activée.

Autres points qui aident à éliminer les fausses alarmes :

- Apprenez comment fonctionne votre système d'alarme et montrez-le aux occupants de votre demeure.
- Assurez-vous que le numéro de téléphone de votre centre de télésurveillance est inscrit sur ou près du clavier du système afin de pouvoir les contacter pour signaler une fausse alarme.
- Si un mot de passe ou un code numérique est requis comme identifiant par votre centre de télésurveillance, faites-le connaître aux occupants de votre résidence.

Pour de plus amples informations à ce sujet, vous pouvez consulter le site du ministère de la Sécurité publique au www.securitepublique.gouv.qc.ca. Vous trouverez l'information en cliquant sur Sécurité civile et Sécurité incendie > Sécurité incendie > Alarmes incendie non fondées.

Vous pouvez également communiquer avec votre Service de la prévention des incendies au 450 759-4415.

Éliminons les fausses alarmes d'incendie qui occasionnent des déplacements inutiles.